

## ARRETE N° 151/2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-O-O-O-

### Portant sur la mise à enquête publique de la modification n°2 du PLU intercommunal des sources du lac d'Annecy (CCSLA)

Le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,  
**Vu** la délibération n°109/16 du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
**Vu** la décision du Président du tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 juin 2022 désignant Monsieur Jacky DECOOL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

### ARRETE

#### Article 1

Il sera procédé du vendredi 15 mars 2024 à 09h00 au lundi 15 avril 2024 à 18h00 à une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme intercommunal des sources du lac d'Annecy, sous la responsabilité de Monsieur Jacques Dalex Président de la CCSLA, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

#### Article 2

Monsieur Jacky Decool a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

#### Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes ;

- 1 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- 2 La décision du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur ;
- 3 La note de présentation ;
- 4 Le projet arrêté du PLUi comprenant les pièces modifiées : les OAP, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;
- 5 Le bilan de la concertation ;
- 6 l'avis de l'autorité environnementale ;
- 7 L'avis des personnes publiques associées ;

Le dossier sera consultable sur le site internet de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy (<https://www.cc-sources-lac-annecy.com>)

#### **Article 4**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur sera déposé au siège de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy 32 route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex, et dans les mairies de Chevaline, Doussard, Giez, Lathuile, Saint-Ferréol, Val de Chaise, du vendredi 15 mars 2024 à 09h00 au lundi 15 avril 2024 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la CCSLA, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la CCSLA 32 route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex en indiquant l'objet « enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'attention du commissaire-enquêteur ».

Des observations pourront être adressées par courriel [enquete-publique-5249@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5249@registre-dematerialise.fr) et publiées dans un registre dématérialisé consultable à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5249>

#### **Article 5**

Monsieur Jacky Decool sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public le ;

- Lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de LATHUILE
- Lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de DOUSSARD
- Vendredi 29 mars 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de VAL DE CHAISE
- Vendredi 05 avril 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de SAINT FERREOL
- Mardi 09 avril 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de CHEVALINE
- Jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de GIEZ
- Lundi 15 avril 2024 de 15h00 à 18h00 au siège de la CCSLA

#### **Article 6**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 28 février 2024 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, entre le 15 mars 2024 et le 22 mars 2024 au plus tard dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

#### **Article 7**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initiale prévue pour la fin de l'enquête, soit le lundi 15 avril 2024.

#### **Article 8**

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la CCSLA pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

### **Article 9**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le Président de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 10**

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

### **Article 11**

A la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le Président s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter des conclusions du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au président de la communauté de communes et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

### **Article 12**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

### **Article 13**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes 32 route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex et sur le site internet <https://www.cc-sources-lac-annecy.com/> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

### **Article 14**

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies de chacune des communes membres.

Il sera, en outre, publié au Recueil des actes administratifs de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy.



FAVERGES-SEYTHENEX, le 26 Février 2024  
Le Président,  
Jacques DALEX